

L'exploitation financière des aînés Financial Abuse of Older Adults

Les personnes âgées peuvent être maltraitées de différentes manières par les personnes dont elles dépendent ou auxquelles elles font confiance. Les mauvais traitements et la négligence durant la vieillesse peuvent avoir des conséquences sur la santé, le bonheur et la sécurité d'une personne âgée.

Les mauvais traitements peuvent toucher les aînés de toute culture, de tout groupe ethnique, de tout milieu social ou de toute religion. On compte environ un aîné sur 12, soit 46 000 personnes, en Colombie-Britannique souffrant de mauvais traitements ou de négligence à un moment donné. Ils peuvent prendre plusieurs formes et peuvent être d'ordre physique, psychologique, financier, sexuel, spirituel ou social.

Qu'est-ce que l'exploitation financière?

L'exploitation financière est la forme la plus commune de mauvais traitements auxquels les personnes peuvent avoir à faire face durant la vieillesse, et représente plus de la moitié des cas connus. L'exploitation financière est l'utilisation de l'argent ou des biens d'une personne sans son accord. Un aîné peut se retrouver privé de ses ressources, de ses choix et de ses options s'il est victime d'exploitation financière.

L'exploitation financière est généralement le fait d'un membre de la famille ou d'une autre personne qui inspire confiance à l'aîné. Elle peut survenir lorsque le membre de la famille ou l'ami prend en charge les décisions financières et le contrôle de l'argent appartenant à la personne âgée. La négligence financière survient lorsqu'un membre de la famille ou un ami contrôle l'argent et ne répond pas aux besoins de l'aîné.

L'exploitation et la négligence financières affectent de façon négative la confiance mutuelle partagée par les membres d'une même famille. Les enfants d'âge adulte peuvent ne pas considérer ou se rendre compte que leurs actions relèvent de l'exploitation ou de la négligence financières à l'égard de leur(s) parent(s).

Parmi les exemples courants d'exploitation financière, on trouve :

- Un membre de la famille qui contraint de façon répétée un parent à lui donner de l'argent ou qui lui emprunte sans jamais le lui rendre;

- Une personne qui fait mauvais usage d'une procuration;
- Un membre de la famille qui vend la maison d'un parent ou tout autre bien et qui utilise l'argent pour son propre compte;
- Les enfants d'âge adulte qui utilisent la retraite d'un parent et qui obligent ce dernier à leur demander de l'argent de poche.

L'exploitation financière peut porter sur n'importe quel montant d'argent ou taille de bien. Certaines formes d'exploitation financière mettent en jeu le vol ou la fraude et sont considérées comme des crimes.

Qui peut être victime d'exploitation financière?

Tant les hommes que les femmes du troisième âge peuvent être victimes d'exploitation financière. Les femmes ont tendance à la subir plus souvent que les hommes. Certaines femmes n'ont aucune expérience au niveau des finances en particulier si elles n'ont jamais travaillé en dehors de la maison et ont peu de connaissances au niveau de la gestion de l'argent.

Les femmes âgées ont également tendance à avoir moins de ressources. Elles peuvent être contraintes à vivre dans une situation où elles subissent mauvais traitements ou négligence pendant une plus longue période car elles ont tendance à vivre plus longtemps que les hommes.

Pourquoi l'exploitation financière a-t-elle lieu?

On parle d'exploitation financière lorsque la notion de besoin, de droit ou de désir immodéré pour l'argent d'une personne prend le dessus sur sa capacité à se montrer juste, honnête et bienveillante envers l'aîné.

Dans certaines cultures, après la mort d'un parent, on s'attend à ce que l'argent soit redistribué et on émet des suppositions sur qui en héritera. D'autres personnes au sein de la famille peuvent penser que ce n'est pas juste mais elles ne peuvent pas y faire grand chose.

Les aînés et leurs enfants d'âge adulte peuvent faire usage des distributeurs bancaires ou des comptes joints pour faciliter les choses sans se rendre compte des risques.

L'exploitation financière est plus susceptible de survenir pendant une crise médicale ou après un changement majeur de l'état de santé. Certains aînés deviennent vulnérables face à l'exploitation financière après le décès de leur conjoint, partenaire ou ami proche. Ils doivent désormais prendre un nombre considérable de nouvelles décisions alors qu'ils sont encore en deuil. Les aînés peuvent également devenir plus vulnérables face aux mauvais traitements lors d'un changement majeur de leur état de santé.

Quels sont les effets de l'exploitation financière des aînés sur leur santé?

L'exploitation financière fait du tort aux aînés de plusieurs manières. Elle cesse rarement d'elle-même et peut aller de pair avec des mauvais traitements psychologiques. Dans beaucoup de situations d'exploitation financière, on retrouve les mensonges, les menaces ou l'intimidation, qui sont également des formes de violence psychologique. Ces situations peuvent provoquer un stress permanent et une précarité financière chez l'aîné.

Le comportement de la personne peut profondément blesser le parent, mais il se peut que ce dernier ne demande pas l'argent ou évite de parler de la situation. Les choses peuvent s'aggraver avec le temps et parfois mener à des mauvais traitements physiques.

L'exploitation financière peut diminuer considérablement les ressources financières de la personne âgée et sa capacité à se prendre en charge. Sa santé peut en être affectée à cause de la diminution des ressources disponibles pour investir dans un logement adéquat, une bonne alimentation, des traitements médicamenteux et des activités saines.

Comment prévenir l'exploitation financière

Si vous dépendez d'une tierce personne pour effectuer vos opérations bancaires, en particulier si votre état de santé change ou si vous devez aller à l'hôpital ou dans un établissement spécialisé, considérez d'autres alternatives comme par exemple les virements directs de votre banque pour payer vos factures.

Si vous prêtez de l'argent, notez le montant, le nom de la personne et la date du prêt. Cela pourra vous aider à vous souvenir de ce que vous avez donné, de ce qui a été promis et s'il s'agissait d'un prêt ou d'un don. Il est important à la fois pour les parents et les enfants de toujours reconnaître qu'il s'agit de l'argent des parents. Pour toute décision importante en rapport avec les biens, envisagez d'utiliser les services d'un notaire, d'un avocat ou d'un avocat communautaire.

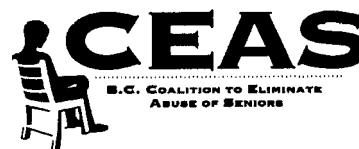
Pour plus de renseignements

Si vous êtes témoin d'un crime ou d'une situation dangereuse impliquant une personne âgée, appelez la police ou le 911 immédiatement. Si vous soupçonnez sans en être certain qu'une personne âgée est victime de mauvais traitements ou de négligence et que vous souhaitez parler à un professionnel de la santé, vous pouvez appeler la ligne téléphonique de la BC NurseLine accessible 24 heures par jour pour obtenir des renseignements et des conseils.

Pour savoir quelles sont les ressources disponibles au sein de votre communauté, contactez le **bureau des soins à domicile et en milieu communautaire** de votre autorité sanitaire locale ou contactez la **B.C. Coalition to Eliminate Abuse of Seniors** au 604-437-1940 ou à www.bcceas.ca.

Pour obtenir des renseignements sur les services juridiques, y compris comment avoir accès à l'aide et au conseil juridiques, contactez la ligne téléphonique **Legal Services Society of BC LawLINE** au 604-408-2172 ou au 1-866-577-2525 (en dehors de l'agglomération de Vancouver) ou visitez le site Internet www.lss.bc.ca.

Pour plus de renseignements, consultez les autres sujets de la série de dossiers santé de Colombie-Britannique sur la prévention des mauvais traitements à l'égard des aînés.



Pour plus de renseignements sur les dossiers santé de C.-B., veuillez consulter le site Internet suivant : www.bchealthguide.org/healthfiles/index.stm, ou vous rendre à votre unité de santé publique locale.

Appelez le service Info-Santé disponible 24 heures sur 24 offert par les infirmières et les infirmiers de C.-B. pour parler à une infirmière ou un infirmier autorisés :

- Dans la région métropolitaine de Vancouver, composez le 604-215-4700
- Ailleurs en C.-B., composez le numéro sans frais 1-866-215-4700
- Pour les sourds et malentendants, composez le 1-866-889-4700
- Un pharmacien ou une pharmacienne est disponible tous les jours de 17 h à 9 h
- Un service de traduction est offert dans plus de 130 langues sur demande.

Visitez le Guide-Santé en ligne de C.-B., un monde d'information santé sur lequel vous pouvez compter, à l'adresse suivante : www.bchealthguide.org/